



Divorce par cosentement mutuel

Par **grenox**, le **16/06/2008** à **19:50**

merci pour la réponse, nous allons voir cela ensemble avec mon épouse, mais je voudrais savoir si la pension accident du travail est a partager

Par **ly31**, le **16/06/2008** à **20:26**

Re Bonsoir,
Il n'y a aucune obligation de part et d'autre puisque vous avez choisi le divorce par consentement mutuel !
Cependant, il faut impérativement que vous soyez d'accord tous les deux, d'une part, si votre épouse vous demande une pension alimentaire ou pas, et d'autre part, de vous entendre également sur le montant de cette pension alimentaire.
Je vous souhaite bon courage.
ly31